



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté n°ARRE2019-290

Arrêté interdisant la circulation piétonne sur le trottoir entre les numéros 39 et 43 rue de Penfeld

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2213-2 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté du 2 avril 2014 portant délégation à Monsieur Jean-Claude KERJEAN, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation piétonne entre le 39 et le 43 rue de Penfeld, en raison du risque de chute de pierres de la falaise, il y a lieu d'interdire la circulation piétonne sur cette partie de trottoir,

ARRÊTE

Article 1: Circulation

A partir de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin des désordres occasionnés par la chute des pierres, la circulation piétonne sera interdite sur le trottoir entre les numéros 39 et 43 rue de Penfeld.

Article 2 : Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par les services de Brest métropole.

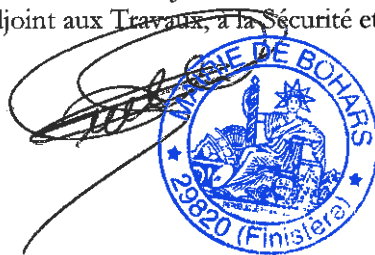
Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Brest métropole (services voirie et signalisation),
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané,

A Bohars, le 23 octobre 2019

Pour le Maire, par délégation
Jean-Claude KERJEAN,
Adjoint aux Travaux, à la Sécurité et aux déplacements



Affiché en Mairie le : 23 OCT. 2019